

DELIBERATION N° 95/11-12 - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL Mme BOUTELDJA

Monsieur REMY, rapporteur, fait part à l'Assemblée de la demande de Madame BOUTELDJA Maria, agent d'entretien à l'école maternelle Jean Charcot, qui souhaite bénéficier des dispositions de travail à temps partiel conformément à la loi N° 84.53 du 26 Janvier 1984 - Art. 60.

Il indique que Madame PERONNY, consultée en sa qualité de Directrice de l'Ecole Jean Charcot, a émis un avis favorable et proposé, en accord avec l'agent, une répartition horaire pour un travail à 70 % du temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame BOUTELDJA Maria à exercer son travail à temps partiel à compter du 1er Janvier 1996,
- d'accepter ce temps partiel à hauteur de 70 % en fonction des nécessités de fonctionnement du service à assurer à l'école.